

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 40-2023

Arrêté portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) (dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, instituant les Réserves Communales de Sécurité Civile,

Vu les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire d'application du ministère de l'intérieur en date du 12 août 2005 (NOR INT E 05 000 80 C)

Vu la délibération n°03-12-11-2023 du 13/11/2023 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie,

Considérant la RCSC est créée dans chaque commune qui le souhaite pour assurer un complément aux moyens humains de la commune et qu'elle est composée de citoyens bénévoles, ayant des capacités et des compétences correspondant aux rôles de la RCSC, prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population et qui, pour être identifiés, signent un "contrat d'engagement" avec le maire,

Considérant qu'elle est organisée sous l'autorité du maire qui en fixe les missions précises dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,

Arrête :

Article 1 : Création et composition

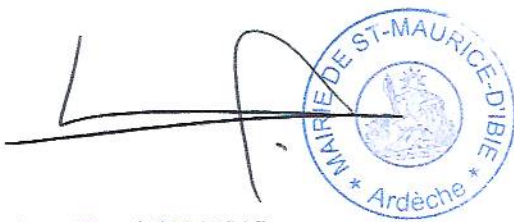
La Réserve Communale de Sécurité Civile de Saint-Maurice-d'Ibie est créée à compter de ce jour. Elle est ouverte à tous les citoyens et se distingue des services communaux, des services de secours et des associations agréées de sécurité civile. Il s'agit d'une mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale, organisant les bonnes volontés. La liste de ses membres est mise à jour chaque début d'année.

Article 2 : Rôle

La RCSC agit pour l'assistance aux populations dans le cadre de la sauvegarde en complément des actions des services de secours et de celles des associations agréées de sécurité civile. Ses missions sont détaillées dans le règlement de la RCSC.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 8 décembre 2023 et publié ce même jour.



Pierre-Henri CHANAL
Maire